

RAPPORT DE DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE BATI VISITE	
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER SITE PRINCIPAL – SP3 – REZ DE CHAUSSEE 108 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 35000 RENNES	
Propriétaire - Donneur d'ordre	CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 108 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 35703 RENNES
Référence du Programme des travaux	Défini par le Maître d'œuvre : travaux de rénovation

SOMMAIRE DU RAPPORT DE REPERAGE

1 – CONCLUSIONS	2
2 – OBJET DE LA MISSION	2
3 – CONDITIONS DU REPERAGE	3
4 – IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT L'AMIANTE	4
4.1 – Matériaux & produits contenant de l'amiante de la LISTE C	4
4.2 – Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes	5
4.3 – Liste des Prélèvements et analyses de Matériaux et Produits ne contenant pas d'Amiante	5
4.4 – Liste des Prélèvements et analyses de Matériaux et Produits contenant de l'Amiante	5
4.5 – Investigations et Sondages	6
4.6 – Cartographie de la zone de travaux	6
4.7 – Cartographie des prélèvements	7
4.8 – Cartographie des Matériaux & produits contenant de l'amiante	8
5 – RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	9

ANNEXES	Rapports d'analyse	Attestation de compétence Attestation d'assurance
Nb de documents	11	3

VALIDATION

Opérateur de repérage : **Olivier LONGUE**

Rapport édité à Thorigné-Fouillard, le 26/03/2025



La reproduction de ce Rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, annexes incluses.

1 – CONCLUSIONS

- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA):

Sur décision de l'opérateur de repérage: **Conduit amiante ciment**

Après analyse : **plaques bitume sous évier**

- **Obligations issues des résultats de repérage :** le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

- **Locaux et composants pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Locaux ou parties de locaux non visités	composants ou parties de composants non accessibles	motif
Néant	Néant	

2 - OBJET DE LA MISSION

Cadre réglementaire : décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique – Articles R1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et annexe 13-9; décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif au code du travail (Section 3 art R 4412-117-118: évaluation des risques d'exposition à l'amiante)

Objet : mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante visuellement détectables et accessibles avec sondages destructifs sur les parties concernées par les travaux, conformément à la Norme NF X46-020 (aout 2017).

3 – CONDITIONS DU REPERAGE

Fonction principale du bâtiment	CENTRE HOSPITALIER	Date du permis de construire	Env 1980
Date de commande	12/02/2025	Date du repérage	05/03/2025
Accompagnateur	MME MEILLERAY	Diagnostic effectué par	Olivier LONGUE
Programme des travaux	travaux de rénovation : curage intérieur Plan de prévention : néant (voir Mode Opérateur de 3D ENERGIE)		
Autres Documents fournis	Plans - DTA		
Périmètre de repérage	Ensemble Rez de chaussée : halls, accueils, chambres, dégagements, office, WC, salles de bain, salle à manger		
Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter	Tableau A.1 de la norme NF X 46-020 : rubriques 1 à 9		
Liste des locaux visités	Ensemble Rez de chaussée : halls, accueils, chambres, dégagements, office, WC, salles de bain, salle à manger		
Conditions spécifiques du repérage	Repérage et sondages en site non occupé Locaux non visités (et motif): aucun Motifs ayant conduit à réduire ou augmenter le nombre de prélèvement (suivant Tableau A.1) : sans objet Conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages: sans objet Conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats d'analyses: sans objet		
exclusions du présent repérage	Tableau A.1 de la norme NF X 46-020 : rubriques 9-10 (Fondations, matériaux enterrés, enrobés voirie)		

4 – IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT L'AMIANTE

4.1 – Matériaux & produits contenant de l'amiante de la LISTE C

Repérage	Critère de décision	Composant de la construction	Partie du composant inspecté	Localisation	État de conservation (1)
Avant travaux 2025	Sur décision de l'opérateur	Conduits	Conduit amiante ciment	Rez de chaussée – MENAGE 027 Conduit de descente du Linge (encoffré) 	EP
Avant travaux 2025	Analyse 25-0101/P07	plaques	plaques bitume	Rez de chaussée – PREPARATION 022 plaques bitume sous évier 	EP

(1) Matériaux liste C : la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage n'impose pas d'État de conservation, néanmoins le présent repérage précise pour information un État de conservation suivant critère d'évaluation des matériaux de la liste B :
EP=Évaluation périodique, AC1=Action Corrective niveau 1, AC2=Action Corrective niveau 2

EP=Évaluation périodique	AC1=Action Corrective niveau 1	AC2=Action Corrective niveau 2
a/ Contrôler périodiquement l'état de dégradation et leur protection b/ le cas échéant rechercher les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées	a/ rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives b/ mettre en œuvre les mesures correctives, et dans l'attente mesures de protection c/ lors des mesures correctives, ne pas aggraver l'état des autres MPCA d/ Contrôler périodiquement l'état de dégradation des autres MPCA	a) Prendre les mesures conservatoires appropriées, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, effectuer une mesure d'empoussièrement b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait d) Contrôler périodiquement l'état de dégradation des autres MPCA

4.2 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Dans le cas où l'état de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante est dégradé ou présente un risque de dégradation rapide (en attente des travaux) :

Parties de composants concernés	Recommandations
Sans objet	Sans objet

4.3 - Liste des Prélèvements et analyses de Matériaux et Produits ne contenant pas d'Amiante

- Prélèvements par 3D ENERGIE: Nom du laboratoire : ITGA – RENNES

N°	Matériaux	aspect	Localisation	Résultat
25-0101/P01	enduit + peinture	enduit + peinture	RDC - mur dégagement	Absence d'amiante
25-0101/P02	colle de plinthe	colle grise	RDC - mur hall	Absence d'amiante
25-0101/P03	colle de carrelage	colle grise	RDC - sol hall	Absence d'amiante
25-0101/P04	colle de faïence	colle grise	RDC - mur WC	Absence d'amiante
25-0101/P05	enduit + peinture	enduit + peinture	RDC - plafond dégagement	Absence d'amiante
25-0101/P06	colle de faïence	colle grise	RDC - mur PREPARATION	Absence d'amiante
25-0101/P08	colle de faïence	colle grise	RDC - mur lavabos chambres	Absence d'amiante
25-0101/P09	joint porte CF	joint CF blanc	RDC - porte CF dégagement	Absence d'amiante
25-0101/P10	colle de plinthe	colle grise	RDC - mur DOUCHE	Absence d'amiante
25-0101/P11	enduit + peinture	enduit + peinture	RDC - poteaux SALLE A MANGER	Absence d'amiante

4.4 - Liste des Prélèvements et analyses de Matériaux et Produits contenant de l'Amiante

- Prélèvements par 3D ENERGIE: Nom du laboratoire : ITGA – RENNES

N°	Matériaux	aspect	Localisation	Résultat
25-0101/P07	plaque bitume	bitume	RDC - évier PREPARATION	Présence d'amiante chrysotile

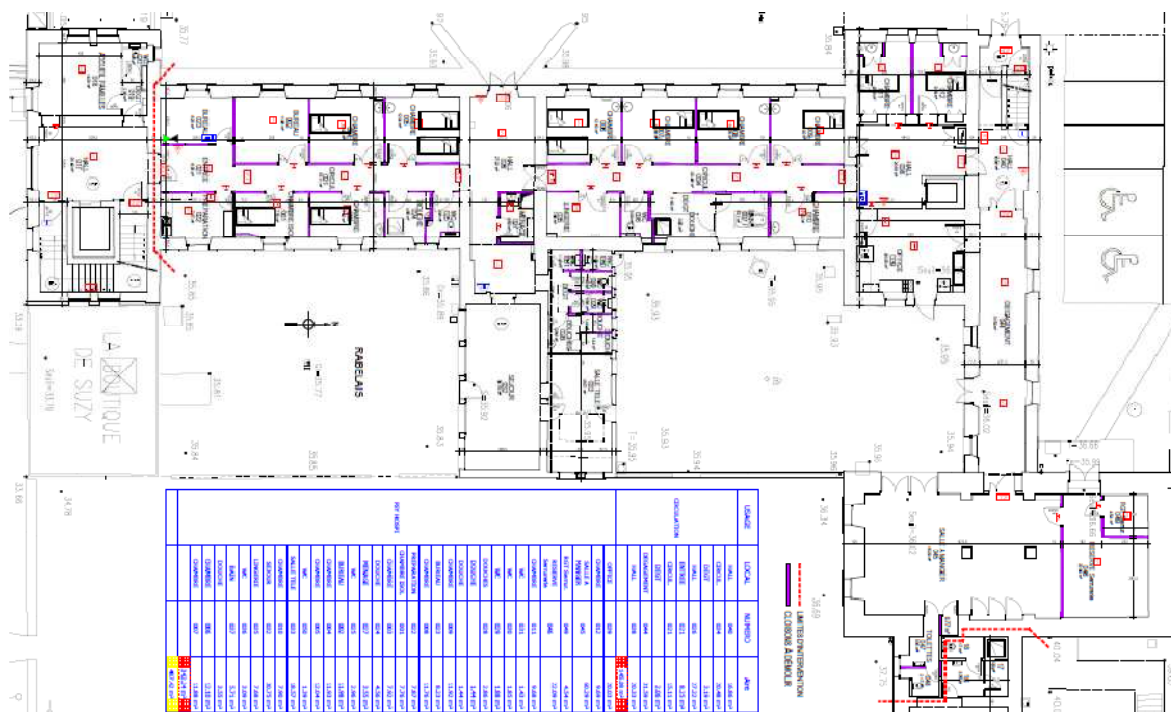
4.5 – Investigations et Sondages

Localisation	Ensemble des locaux		
Composant de la construction	Partie du composant inspecté	Décision de l'opérateur	Sondage* ND / D
Sols	Béton	Ne contenant pas d'amiante par nature	D
	Colle de carrelage, ragréages	MPSCA Prélèvement et analyse	D
Murs et cloisons	Pierres, Agglo béton, Briques, laine de verre, bois	Ne contenant pas d'amiante par nature	D
	Enduit peintures Colle de faïence et plinthes	MPSCA Prélèvement et analyse	D
Plafonds	Plâtre et bois	Ne contenant pas d'amiante par nature	D
	Enduit peintures Colle de faïence et plinthes	MPSCA Prélèvement et analyse	D
Divers	conduits PVC / Zinc fenêtre bois	Ne contenant pas d'amiante par nature	D
	Plaque sous évier	MPSCA Prélèvement et analyse	D

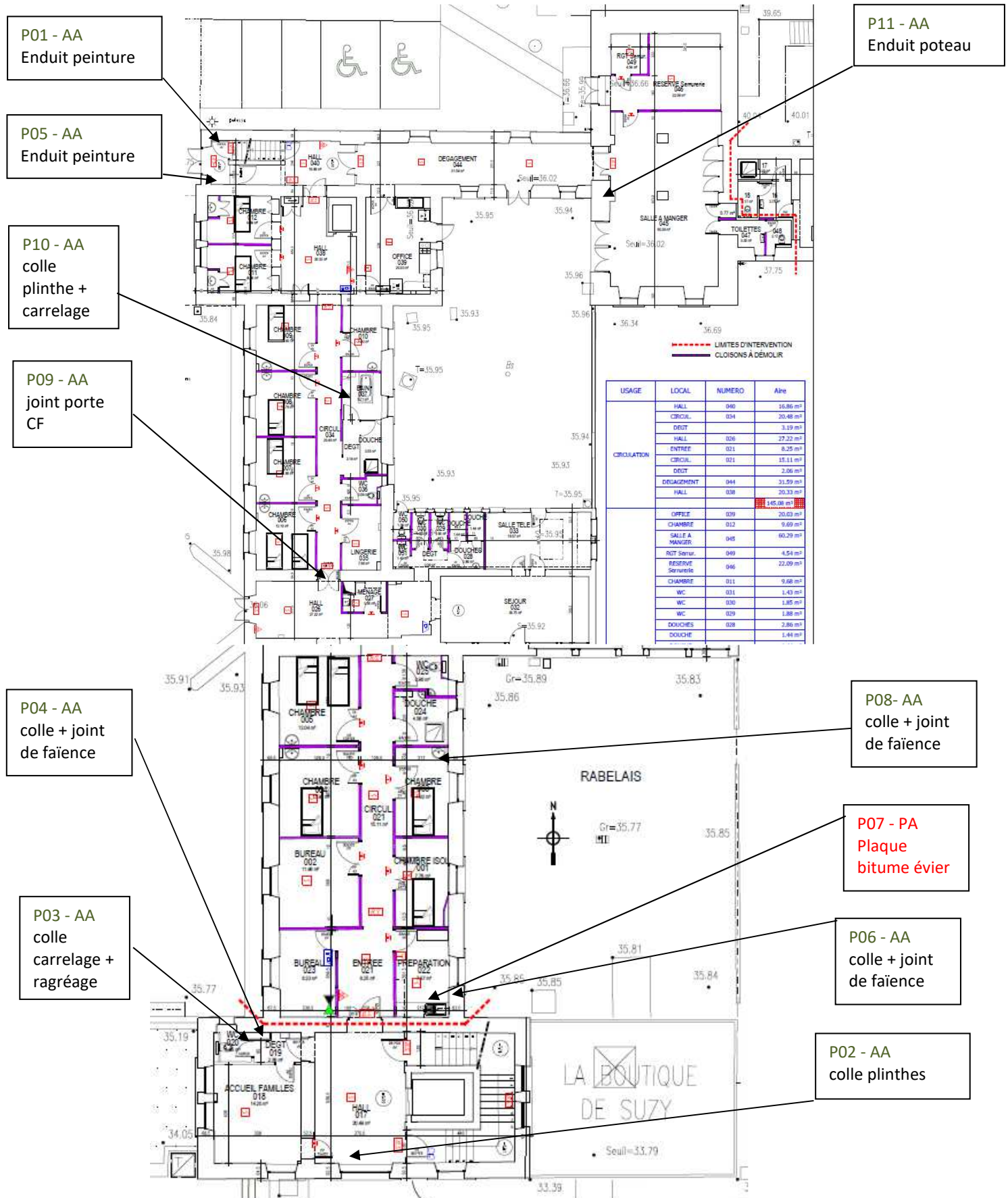
MPSCA : Matériaux et Produits susceptibles de Contenir de l'Amiante.

Types de Sondage* : ND = Non destructif / D = Destructif

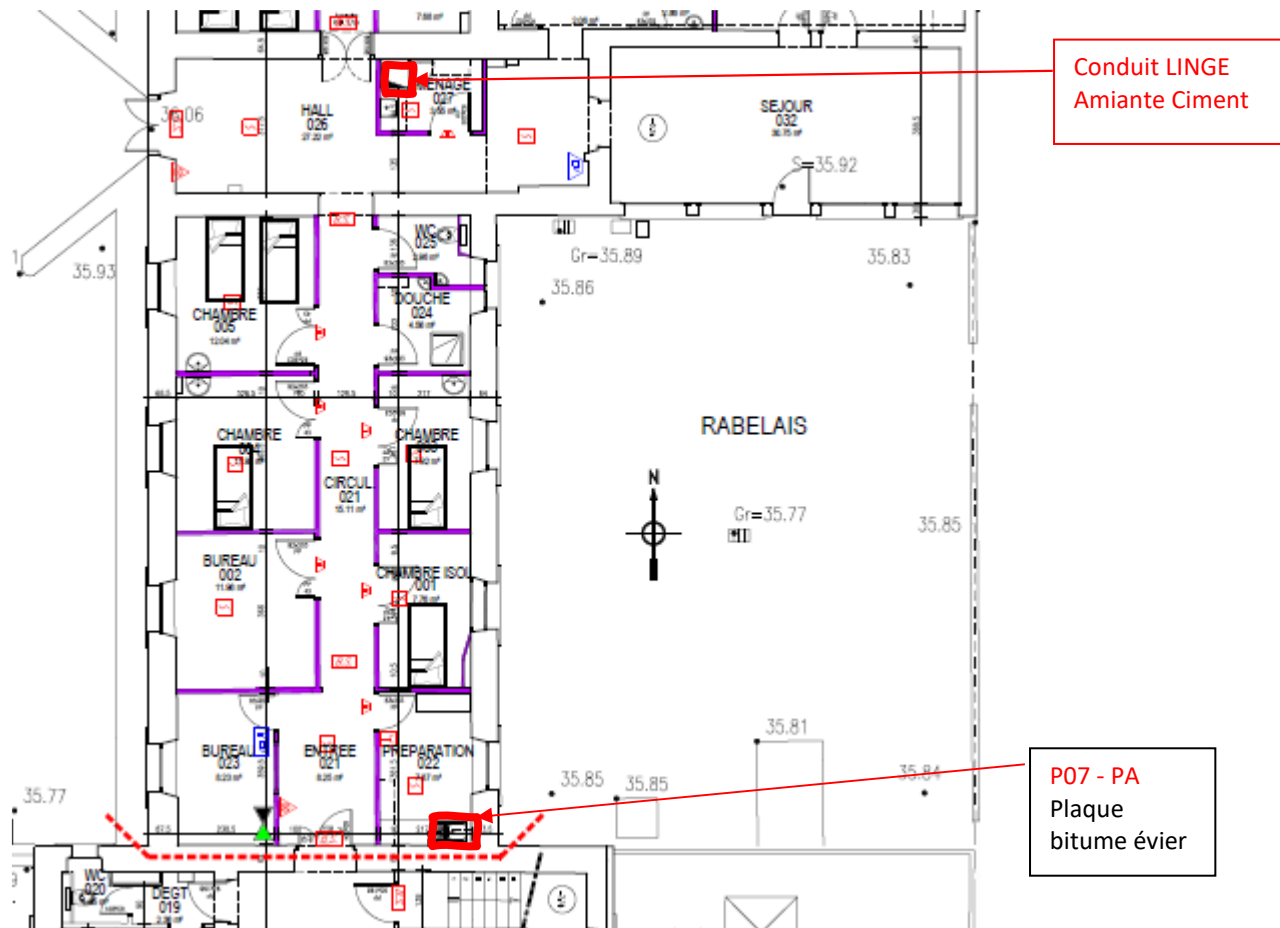
4.6 – Cartographie de la zone de travaux



4.7 – Cartographie des prélèvements



4.8 – Cartographie des Matériaux & produits contenant de l'amiante



LEGENDE : AA= Absence d'Amiante – PA= Présence d'Amiante

CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER SITE PRINCIPAL - SP3	IDENTIFICATION	Page 9/10
	NUMERO DU DOSSIER : 25-0101 INDICE DE REVISION : 0 - INITIAL	

5 – RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER SITE PRINCIPAL - SP3	IDENTIFICATION	Page 10/10
	NUMERO DU DOSSIER : 25-0101 INDICE DE REVISION : 0 - INITIAL	

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6224 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6224
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P01 - enduit + peinture - RDC - mur dégagement
Description ITGA	Peintures multiples en vrac avec poussières / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Peintures multiples en vrac avec poussières non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EOC (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6225 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6225
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P02 - colle de plinthe - RDC - mur hall
Description ITGA	Colle beige / Couche plâtrée blanche

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Colle beige + Couche plâtrée blanche non séparable	META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EOC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6226 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6226
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P03 - colle de carrelage - RDC - sol hall
Description ITGA	Poussières / Carrelage en faible quantité / Colle grise en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Poussières + Carrelage en faible quantité	Non analysé			
▶ Colle grise en vrac hétérogène	META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EOC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6227 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6227
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P04 - colle de faïence - RDC - mur WC
Description ITGA	Carrelage en faible quantité / Colle beige en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Carrelage en faible quantité	Non analysé			
▶ Colle beige en vrac	META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste(s) : EOC / EEG (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6228 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6228
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P05 - enduit + peinture - RDC - plafond dégagement
Description ITGA	Peinture en vrac avec poussières / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Peinture en vrac avec poussières non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 12/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EEG (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6229 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6229
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P06 - colle de faïence - RDC - mur PREPARATION
Description ITGA	Carrelage / Peintures multiples en faible quantité en vrac / Colle beige en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
Peintures multiples en faible quantité en vrac non séparable + Colle beige en vrac non séparable	META (A) le 12/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EEG (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6230 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6230
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P07 - plaque bitume - RDC - évier PREPARATION
Description ITGA	Tampon bitumineux noir avec couche fibreuse

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Tampon bitumineux noir avec couche fibreuse	META (B) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : EEG

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6231 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6231
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P08 - colle de faïence - RDC - mur lavabos chambre
Description ITGA	Colle beige avec couche en papier

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Colle beige avec couche en papier	META (A) le 12/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EEG

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6232 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6232
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P09 - joint porte CF - RDC - porte CF dégagement
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux blanc / Colle polymère jaune

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Peinture non séparable + Matériau fibreux blanc + Colle polymère jaune non séparable	MOLP + META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EOC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6233 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6233
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P10 - colle de plinthe - RDC - mur DOUCHE
Description ITGA	Colle beige / Couche plâtreuse blanche

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Colle beige non séparable + Couche plâtreuse blanche non séparable	META (A) le 12/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EEG (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142503-6234 EN DATE DU 13/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

3D ENERGIE
Olivier LONGUE
5 rue Jacqueline Auriol
35235 THORIGNE FOUILLARD

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1425-5568
Echantillon ITGA : IT142503-6234
Reçu au laboratoire le : 11/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Dossier client	25-0101-CH GUILLAUME REGNIER - SP3
Echantillon	25-0101/P11 - enduit + peinture - RDC - poteaux SALLE A MANGER
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc / Matériau compact gris hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 13/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EOC (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

Certificat N° C2461

Monsieur Olivier LONGUE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 09/08/2022 au 08/08/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 08/08/2029	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

3D ENERGIE
5 RUE JACQUELINE AURIOL
35235 THORIGNE FOUILLARD

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **49085651**, qui a pris effet le **01/10/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS.

- Repérage amiante avant-vente, avant travaux, avant démolition
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi Carrez.
- Diagnostic infiltrométrie dit « Mesure de Perméabilité à l'air » des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Audit déchet avant travaux.
- Formation sur les thèmes : Diagnostic de Performance Energétique, Prévention du risque amiante, Etanchéité à l'air des bâtiments.
- Thermographie infrarouge
- Mesures RADON

A effet du 20 juin 2022, d'un commun accord entre les parties il est convenu que les garanties du présent contrat sont étendues :

- au diagnostic de conformité à la RE 2020 incluant le protocole de contrôle de la ventilation RE 2020
- à l'attestation de prise en compte RE 2020
- au diagnostic immobilier de la conformité à la RE 2020 ; - Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Attestation Responsabilité Civile

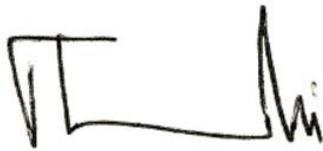
Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 07/01/2025

Pour Allianz,



Frédéric Baccelli
Direction Souscription et Gestion Client Entreprises

Attestation Responsabilité Civile